



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 2'050'000.- est accordé au Conseil communal pour les travaux de réfection et le réaménagement de l'avenue Charles-Naine.

Art. 2.- Un crédit de CHF 600'000.- est accordé au Conseil communal pour les travaux de réfection et l'élargissement de la rue du Bois-Noir.

Article 3.- Ces crédits figureront au compte des investissements pour un montant total de CHF 2'650'000.-. La participation de tiers sera portée en déduction du crédit prévu à l'article premier.

Article 4.- L'investissement sera amorti au taux annuel moyen de 2.8%.

Article 5.- Les éventuelles subventions viendront en déduction de ces crédits.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 5 mars 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lagger

Le secrétaire
Cyril Pipoz